



**Arrêté n°A-2023-016 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES
prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme (PLU de la commune de SAINT-CASTIN)**

Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, R.153-8 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 portant création de la Communauté de communes du Nord Est Béarn, issue de la fusion de la communauté de communes Ousse-Gabas, de la communauté de communes du Pays de Morlaàs et de la communauté de communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh,
Vu la délibération n°2017-2303-2.1-10 du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn fixant les conditions de l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu la délibération n°2018-1204-2.1-2 du 12 avril 2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Castin,
Vu la délibération n°2019-2609-2.1-10 du 26 septembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Castin,
Vu la décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 22 mars 2023, désignant Monsieur Michel CAPDEBARTHE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel CARNE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Castin,
Vu l'avis de l'autorité environnementale mentionnée à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Castin n'est pas soumis à évaluation environnementale,
Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,
Après avoir consulté le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Castin portant évolution du règlement écrit et graphique pour, notamment :

- créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) AL pour l'aménagement d'un camping avec éco lodges ;
- rectifier des erreurs matérielles et mettre à jour les emplacements réservés fixés au PLU ;

- modifier les prescriptions mentionnées dans le règlement, portant sur la hauteur des constructions sur l'ensemble des zones ;
- modifier les prescriptions mentionnées au règlement, portant sur l'intégration des panneaux solaires sur toiture ;
- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur du centre bourg.

Article 2 : Responsable de la modification n°1 du PLU de Saint Castin et demandes d'informations

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB), établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 1, rue Saint Exupéry - BP 26 - 64160 Morlaàs.

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès des personnes suivantes :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn ;
- Monsieur Florent VANDEWYNCKELE, Responsable de mission - Planification territoriale (Tél : 05 59 33 46 10) ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Castin.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement et notamment le projet de modification n°1 du PLU de Saint Castin.

Article 4 : Commissaire Enquêteur

Par décision de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau n° E23000022/64, en date du 22 mars 2023, ont été désignés en qualité de :

- Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Michel CAPDEBARTHE,
- Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Michel CARNE.

Article 5 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint Castin se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, à compter du mardi 23 mai 2023 à 9 h 00 et jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 12 h 00 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette durée de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sous différentes formes et dans différents lieux.

- Consultation, au format papier et/ou au format électronique sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Saint Castin, 1 Place du Docteur Duboué 64160 SAINT-CASTIN aux jours et heures d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés :
 - Lundi 9 h 00 à 12h00
 - Mardi 9h 00 à 11h 00 et 15h 00 à 19h00
 - Mercredi 14 h 00 à 18 h 00
 - Jeudi 9 h 00 à 12h00
- Consultation du dossier au format papier au siège de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) aux jours et heures d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés :

Lieu d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Siège de la communauté de communes du Nord-Est Béarn	1, rue Saint-Exupéry 64160 MORLAAS	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Consultation du dossier au format électronique, sur le site internet de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn : www.cc-nordestbearn.fr.

Article 7 : Dépôts des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions pendant la période d'enquête publique uniquement et de manière qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, selon différentes modalités :

- Dépôt sur un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Un registre sera ouvert dans chacun des deux lieux d'enquête précédemment cités. Les observations pourront y être consignées aux jours et heures d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, tels que précédemment cités ;
- Envoi par courrier électronique adressé à :
enquete-publique-urbanisme@cc-nordestbearn.fr
- Envoi par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

*Communauté de communes du Nord-Est Béarn
BP 26 – 1 rue Saint Exupéry
64160 Morlaàs*

En outre, les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies à l'article 8 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises en dehors de la période d'enquête allant du mardi 23 mai 2023 à 9 h 00 et jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 12 h 00 inclus.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Michel CAPDEBARTHE, commissaire enquêteur titulaire ou, en cas d'absence, Monsieur Michel CARNE, commissaire suppléant, pour ladite enquête publique, assurera trois permanences pour recevoir les observations du public, dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieu d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
Mairie de Saint Castin	1 place du Docteur Duboué 64160 SAINT-CASTIN	Mardi 23 mai 2023 de 9 h à 11 h Mardi 6 juin 2023 de 17 h à 19 h Jeudi 22 juin 2023 de 10 h à 12 h

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'échelle du département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.

Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, à la Mairie de Saint Castin ainsi que sur différents emplacements situés sur le territoire de la commune.



Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes (www.cc-nordestbearn.fr)

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 5 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Aucune observation, sous quelque forme que ce soit, ne sera prise en compte après la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit (8) jours après clôture de l'enquête publique, le responsable de la CCNEB et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations émises.

La CCNEB disposera d'un délai de quinze (15) jours pour formuler ses observations sur ce document.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête publique et de la remise des registres pour remettre aux représentants de la CCNEB le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, sous réserve d'une demande motivée de report de ce délai. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an au siège de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB), situé 1 rue Saint Exupéry - BP 26 - 64160 Morlaàs et à la mairie de Saint Castin.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté de communes (www.cc-nordestbearn.fr).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (L.311-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Article 11 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Saint Castin, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation à délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn.

Article 12 : Notification et exécution du présent arrêté

Une ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées Atlantiques, au Maire de la commune de Saint Castin, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Pyrénées Atlantiques, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire-Enquêteur titulaire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur suppléant et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Il sera, en outre, publié sur le site Internet de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn (www.cc-nordestbearn.fr).

Il sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn et à la Mairie de Saint Castin.

Fait le 28 avril 2023, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

